

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 27

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en la Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 32

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
21 juin 2023

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Cédric ALOY, Adjoints

DELIBERATION N° 2023-42

OBJET :
**ATTRIBUTION D'UNE
SECONDE PART DE
SUBVENTION A
L'ASSOCIATION FOS
PROVENCE BASKET POUR LA
SAISON SPORTIVE 2022-2023**

Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Jean FAYOLLE, Jacky CHEVALIER, Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

Anne-Caroline WALTER CIPREO par Jeanine PROST,
René RAIMONDI par Simone BERTET-ALOY,
Philippe POMAR par Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH,
Isabelle ROUBY par Jean-Marc HESSE,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,

Etait absente :

Céline ARNAUD

Secrétaire de Séance :

Thierry MEGLIO, conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,
Vu les crédits inscrits au budget principal,
Vu la délibération n°2022-54 du Conseil Municipal du 07 juillet 2022 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue avec l'association Fos Provence Basket,
Vu la délibération n°2022-134 du Conseil Municipal du 13 décembre 2022 relative à l'acompte sur subvention avant le vote du budget primitif 2023 à divers associations et organismes,
Vu la délibération n°2023-30 du Conseil Municipal du 13 avril 2023 relative à l'attribution de subventions à divers associations et organismes,
Vu la demande formulée par l'association Fos Provence Basket,

Considérant que par délibération n°2023-30 du Conseil Municipal du 13 avril dernier, la commune de Fos-sur-Mer a attribué une première partie de subvention d'un montant de 1 317 000 € à l'Association Fos Provence Basket au titre de la saison sportive 2022-2023.

Considérant que chaque saison en élite fait l'objet d'un complément de subvention.

Considérant qu'en application de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens adoptée par délibération n°2022-54 du Conseil Municipal du 07 juillet 2022, la commune de Fos-sur-Mer entend donc verser à l'association Fos-Provence Basket une deuxième partie de subvention, d'un montant de 600 000 €.

Considérant que l'Association a par ailleurs rempli les engagements mentionnés à l'article 5.2 relatifs à la réalisation d'actions ou d'interventions ayant une utilité sociale et répondant à un intérêt général.

Considérant que le décalage temporel existant entre les versements résultant de la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs en 2022 et les résultats des saisons sportives expliquent le versement, cette année, du complément de la subvention du fait de la présence en BetClic Elite.

Considérant ainsi que ce solde concerne la saison qui vient de s'achever et ne concerne pas la saison à venir en division inférieure.

Oui l'exposé des motifs rapporté par Christian PANTOUSTIER,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1. APPROUVE** l'attribution d'une seconde part de subvention d'un montant de 600 000 € à l'Association Fos Provence Basket pour la saison sportive 2022-2023.
- 2. DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

**ADOPTÉE
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Fait à FOS-SUR-MER, le 27 juin 2023

**Le Maire
René RAIMONDI**



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télécours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.